

Demande d'adhésion au service Gratuit STB-RECHARGE-GSM

| Date demande : /_ /_ /_ /_ /_ /_ / | | |
|---|---|-----|
| Identification de l'adhérent | | _ |
| Nom et Prénoms ou Raison Sociale : | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | |
| Operateur Tunisiana : / / | |] |
| GSM titulaire du compte : | | |
| Plafond mensuel: | | |
| * Recharge GSM | • | |
| Operateur Tunisie Telecom : /_/ | | |
| GSM titulaire du compte : | | |
| Plafond mensuel: | | |
| * Recharge GSM et Payement de facture Tunisie Tele | ecom. | |
| Comptes à débiter | |] |
| Compte principal : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ | | |
| Je, soussigné, certifie l'exactitude des indications | mentionnées et déclare avoir lu et approuvé san | ıs |
| réserves les conditions générales inscrites au verso de | la présente demande. | |
| | P. (4.) | |
| | Fait à, le, le | • • |
| Avis de l'agence | Signature de l'adhérent | |



Conditions Générales STR-RECHARGE-GSM

| Entre la Société Tunisienne de Banque, société anonyme au capital de 124 300 0 Nouira, représentée par : | 100 dinars RC Tunis n° B 182 33 1996 dont le siège social est à Tunis, rue Hédi |
|---|---|
| | |
| désignée la STB | |
| et | d'autre part ci après désigné |
| 'abonné | |
| Article 1er · Ohiet du service | |

STB-RECHARGE-GSM permet à l'abonné par le biais de son téléphone mobile de recharger le solde de son portable ainsi que ceux inscrit dans la demande d'adhésion. Tout client de la STB peut s'abonner à STB-RECHARGE-GSM à condition de préciser les numéros de portable qu'il désire recharger sous réserve de remplir les conditions générales de droit commun relatives au contrat.

Article 2 : Accès à STB-RECHARGE-GSM

La banque n'assume aucune responsabilité en cas d'arrêt technique ou de mauvais fonctionnement des équipements ou de bris de ceux-ci ou des coupures électriques ou de connexion avec les opérateurs de téléphonie mobile, sa responsabilité se limite à remettre dans les meilleurs délais en service les équipements

Pour l'utilisation de STB-RECHARGE-GSM, l'abonné bénéficie d'un mot de passe qu'il doit composer à chaque accès au service et qu'il pourra modifier ultérieurement.

L'abonné peut en cas de nécessité, demander l'arrêt provisoire du service STB-RECHARGE-GSM en saisissant son agence aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, la remise en service ne pourrait s'effectuer que sur instructions écrites adressées à l'agence. En cas d'oubli ou de perte du mot de passe, l'abonné doit contacter sons agence pour être débloqué.

Article 3 : Droits et obligations de l'abonné : obligations de non-divulagtion

L'abonné doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité de son mot de passe. La divulgation du mot de passe, la perte ou le vol de ce dernier, n'engage pas la responsabilité de la banque ; l'abonné en assume l'entière responsabilité.

Au cas ou une tierce personne aurait pris connaissance du mot de passe, le porteur devra immédiatement changer son mot de passe.

L'abonnée autorise la banque à débiter l'un de ces comptes bancaire mentionnée dans la demande d'adhésion pour chaque opération de recharge

Article 4 : Droits et obligations de la STB

Le service STB-RECHARGE-GSM est assuré sept jours sur sept et 24 heures sur 24, sauf en cas de force majeure.

La responsabilité de la STB ne pourra en aucun cas, être engagée dans l'hypothèse ou le client négligerait de tenir compte de cette réserve.

La responsabilité de la STB ne peut être engagée en vue de la réclamation de dommages et intérêts ou de la réparation d'un quelconque préjudice réel ou présume en cas de l'interruption de l'information ou du service par suite à la carence du réseau téléphonique mobile, des pannes d'électricité, des pannes du matériel informatique ainsi qu'en cas de force majeur, cas fortuits ou du fait d'un tiers ; cette liste n'étant pas exhaustive.

De même, la STB ne peut en aucune façon être considérée responsable de l'usage frauduleux du mot de passe par quelque personne que ce soit et de toute utilisation malveillante et de façon plus générale des conséquences de la négligence ou de l'imprudence de l'abonné.

Article 5 : Coût du service

L'adhésion à ce service est gratuite et sans frais de la STB le montant de recharge est celui saisie.

La taxe de l'état est déduite par l'opérateur télécom du montant de la recharge.

Article 6 : Résiliation

De convention expresse, le contrat est résilié de plein droit, lors de la réalisation de l'une des conditions de clôture des comptes énumérées par l'article 732 du code de commerce ou en cas de compte débiteur gelé ou contentieux.

En outre, il est résilié de plein droit et sans préavis en cas d'inobservation de l'une des obligations prévues ou d'utilisation abusive du service.

Article 7 : Modification du contrat

La STB peut à tout moment, modifier les présentes clauses. L'abonné ne peut faire opposition sous peine de résiliation de contrat. Les modifications apportées au contrat initial seront appliquées comme faisant partie intégrante dudit contrat. L'abonné peut cependant en demander la résiliation dans un délai de trente jours à compter de l'avis de modification.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à partir de sa signature par la STB et l'abonné.

Il est renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation faite par la STB, comme précédemment stipulé ou volonté contraire de l'abonné exprimée trente jours avant l'expiration de ladite période.

Article 9 : Attribution de compétence

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses, seuls les tribunaux de Tunis sont compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile en leur siège et demeure respectifs.

| Fait à, le |
|------------------------|
| L'abonné |
| Précédée de la mention |
| manuscrite |
| " lu et approuvé " |